

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

CHAMP D'APPLICATION	<p>Le présent document est applicable pour toutes les opérations menées par [OPERATEUR COMMERCIAL], ses collaborateurs et l'ensemble de ses sous-traitants sur les infrastructures en exploitation de SFR.</p> <p>Les présentes consignes de sécurité s'appliquent aux infrastructures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages enterrés (chambres...). • Supports aériens (poteaux...). • NRO (Nœud de Raccordement Optique) : armoire de rue, shelter, local technique avec équipements actifs (alimentés électriquement) et chambre 0. • PRDM (Point de Raccordement Distant Mutualisé) : point de Raccordement Opérateur généralement en souterrain. • PM (Point de Mutualisation) : armoire de rue, shelter, local technique sans équipements actifs (pas d'alimentation électrique). • PB (Point Branchement) : point de branchement optique (en souterrain ou en aérien). • BPE (Boitier Protection d'Epissures) : en souterrain ou en aérien.
NATURE DES INTERVENTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Adduction du réseau de [OPERATEUR COMMERCIAL] (Collecte) au NRO, au PM ou au PRDM, compris l'installation d'équipements dans les NRO ou locaux techniques de SFR. • Travaux de raccordement clients de [OPERATEUR COMMERCIAL] au PM (jarretière), PB ou BPE. • Maintenance des équipements [OPERATEUR COMMERCIAL] hébergés dans des locaux de SFR. • Pose/dépose d'artères, tirage de câbles, pose de PB ou de BPE, maintenance. • Etude, contrôle ou audit.
DUREE DE VALIDITE	<p>Ces consignes sont valides dans la limite de la durée du contrat liant [OPERATEUR COMMERCIAL] et SFR. Elles pourront être modifiées et seront alors soumises à la signature de [OPERATEUR COMMERCIAL].</p>
SITES NECESSITANT UNE CONSIGNE SPECIFIQUE	<p>Les sites ou infrastructures avec conditions atypiques d'accès ou d'intervention ou sous la responsabilité d'un tiers (domaine fluvial ou ferroviaire, égouts, bailleurs tiers, poteaux ENEDIS...) peuvent nécessiter une analyse de risque spécifique. Cette analyse de risque sera réalisée entre [OPERATEUR COMMERCIAL], l'entreprise intervenante et le tiers gestionnaire de l'emprise. Les consignes de ce tiers devront être respectées par [OPERATEUR COMMERCIAL].</p>
<p>[OPERATEUR COMMERCIAL] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • atteste avoir pris connaissance des présentes dispositions, • s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur et est garant de l'application des consignes de sécurité par l'ensemble de ses salariés et sous-traitants concernés. • s'engage à faire remonter à SFR tout danger particulier identifié à l'occasion de ses interventions à l'aide d'une fiche alerte (cf. annexe). • établira un plan de prévention avec ses sous-traitants conformément aux dispositions des articles R4511-5 à R4512-12 du Code du Travail et de l'arrêté du 19 mars 1993 et y annexera lesdites CONSIGNES DE SECURITE. Ce dernier devra préciser pour chacun des risques, points de vigilance et consignes cf. ci-après, les moyens de prévention et les procédures mis en œuvre. • déclare que les prestations qu'il effectue lui-même ou qui sont effectuées par ses sous-traitants sont réalisées par du personnel compétent et disposant de tous les outillages, équipements, formations et habilitations nécessaires pour les travaux à effectuer et employés au regard de la législation en vigueur. • convient que les mesures arrêtées sur ce document ne l'empêchent pas de prendre les mesures complémentaires de nature à assurer la protection de ses salariés, de ses sous-traitants et des tiers. • est informé que l'Opérateur d'Infrastructure peut diligenter son personnel à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. Dans ce cadre les habilitations et présentes instructions devront pouvoir être présentées par les intervenants. En cas de manquement, SFR pourra demander l'arrêt de l'opération et en informera [OPERATEUR COMMERCIAL]. 	



Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure



SFR

Société Française du Radiotéléphone (SFR)
Adresse : 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS
Tél. : 01 87 26 00 30

Entité concernée par l'intervention :
 DSO – Division Services Opérateurs
 Visa :

[OPERATEUR COMMERCIAL]

Raison Sociale :

SIREN :

Adresse :

Nom du Chef d'Entreprise ou de son délégué :

dûment habilité(e) aux fins de signature des présentes.

Téléphone : Mail :

Visa :



ORGANISATION DES SECOURS

PROTEGER

- **Protéger** le lieu de l'accident pour éviter une aggravation de celui-ci.
- **Protéger** les blessés pour éviter un sur-accident.

ALERTER LES SECOURS

NUMERO D'URGENCE EUROPEEN	112
POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE	17

- **Le message doit comporter les éléments suivants :**
 - présentation de la personne qui appelle (NOM, PRENOM, N° DE TELEPHONE),
 - l'adresse PRECISE de l'accident, en commençant toujours par la Commune,
 - la nature de l'accident,
 - le nombre et l'état apparent de la/des victime(s),
 - les risques persistants,
 - les secours effectués,
 - Le numéro de contre-appel.

Ne jamais raccrocher le premier, attendre que votre interlocuteur vous y invite.

AUTRES NUMEROS D'URGENCE

SECURITE GAZ	0 800 47 33 33
ENEDIS URGENCE COUPURE	09 726 750 XX (LES « XX » SONT A REMPLACER PAR LE NUMERO DU DEPARTEMENT).

SECOURIR LES BLESSES LES PLUS GRAVES SANS TOUTEFOIS LES DEPLACER.

Attention, certains gestes de secours peuvent nécessiter des connaissances particulières : n'essayez pas de les faire si vous n'avez pas les connaissances requises, au risque de provoquer une aggravation de l'état des blessés.

INFORMER

En cas d'accident ou d'incident, l'intervenant informera son employeur. [OPERATEUR COMMERCIAL] veillera à informer **SFR** sous 48 h.

Numéros des Coordinateurs Sécurité SFR

Ouest & Responsable Equipe NORD
Alain RIGOLLET
☎ +33 6 14 37 94 01
alain.rigollet@sfr.com

Ouest & IDF
Flora LE ROUX
☎ +33 6 01 14 80 88
flora.leroux@sfr.com

IDF
Emmanuel GEY
☎ +33 6 14 27 23 74
emmanuel.gey@sfr.com

IDF
Xavier DEVINEAU
☎ +33 6 14 27 23 72
xavier.devineau@sfr.com

Nord
Mohamed GHOUDANE
☎ +33 6 29 61 32 16
mohamed.ghoudane@sfr.com

Nord & Est
Gilles FLAURAUD
☎ +33 6 28 09 91 50
gilles.flauraud@sfr.com

Est
Eric JACQUES
☎ +33 6 11 36 56 07
eric.jacques@sfr.com

Centre-Est
Sylvain BELFIS
☎ +33 6 09 94 07 18
sylvain.belfis@sfr.com

Centre-Est
Séverine CORNET
☎ +33 6 29 74 51 35
severine.cornet@sfr.com

Med
Mark GRAYSMARK
☎ +33 6 28 09 76 68
mark.graysmark@sfr.com

Med
René CUFFARO
☎ +33 6 09 52 09 63
rene.cuffaro@sfr.com

Ouest & Support
Anne-Sylvie BLANCONNIER
☎ +33 6 26 67 01 29
anne-sylvie.blanconnier@sfr.com

Sud-Ouest
Thierry VIROULAUD
☎ +33 6 18 07 61 37
thierry.virolaud@sfr.com

Sud-Ouest
Laurent SIMONET
☎ +33 6 11 70 92 90
laurent.simonet@sfr.com

Sud-Ouest
Patrick AZAY
☎ +33 6 09 72 96 89
patrick.azay@sfr.com

Centre-Est & Responsable Equipe SUD
Christine MELLET
☎ +33 6 09 97 21 56
christine.mellet@sfr.com

1 CONSIGNES GENERALES

1.1 Avant l'intervention

CONDITIONS D'ACCES

Si cela est nécessaire, obtenir l'autorisation d'accès de **SFR** avant intervention.

Les intervenants doivent :

- disposer d'une pièce d'identité ou carte professionnelle,
- prendre connaissance des consignes de sécurité relatives à l'intervention,
- consulter l'état de consignation du site (si site classé ROUGE, intervention sur confirmation du Coordinateur Sécurité SFR),
- si nécessaire, faire la ou les demandes :
 - à la ville ou au gestionnaire ayant autorité, sur chaque secteur d'intervention, afin d'obtenir les arrêtés de circulation et/ou autorisation de stationnement,
 - d'autorisation pour intervenir dans le domaine privé,
 - Demandes de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

HABILITATIONS

Toute intervention sur les installations devra être faite par du personnel possédant les formations/habilitations/autorisations nécessaires à leur intervention et sera équipé, outillé en fonction des tâches à réaliser.

AUTO-LABELISATION

Chaque entreprise aura complété et signé la grille de compétences pour le référentiel entreprise. Chacun des intervenants devront compléter et signer la grille de compétences pour le référentiel raccordeur D3.

1.2 Lors de l'intervention

STATIONNEMENT

Stationner sur des emplacements réservés à cet effet. Pour certaines interventions sur la voie publique, il peut être nécessaire d'obtenir un permis de stationnement et de baliser le véhicule et la zone de travail.

BALISAGE DES ZONES D'INTERVENTION

- Mettre en place la signalisation routière en fonction de l'arrêté, ou à défaut, des règles du SETRA, du [CEREMA](#) ou du [guide de l'OPPBTP](#).
- Utiliser un balisage et une protection appropriée en fonction de l'environnement des travaux à l'intérieur comme l'extérieur.

MOYENS D'ALERTE

Les intervenants devront être munis d'un moyen de communication leur permettant de prévenir les secours en cas de nécessité.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Port obligatoire des protections individuelles adaptées à la nature des travaux et aux risques auxquels les intervenants sont exposés, conformément aux usages et à la réglementation en vigueur.

CO-ACTIVITE

Lorsque [**OPERATEUR COMMERCIAL**] doit opérer sur un chantier de construction neuf ou de réhabilitation, il se rapprochera du Maître d'Ouvrage ou du Coordonnateur Sécurité du Chantier pour définir les modalités de son intervention.

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

Lors d'une intervention en cas de co-activité, [OPERATEUR COMMERCIAL] suspendra son intervention et si nécessaire la reportera. L'ordre de priorité étant le suivant :

- les opérations curatives de SFR,
- les opérations curatives de [OPERATEUR COMMERCIAL],
- l'opération en cours est prioritaire.

A l'intérieur d'un site ou d'un local, signaler une intervention en-cours, par exemple par une affiche fixée sur la porte du local (voir modèle joint proposé par SFR cf. annexe).

Interdire l'accès à la zone de travail à toutes personnes étrangères à l'intervention.

DANGER GRAVE ET IMINENT

Si un danger ou situation dangereuse pour soi ou pour autrui est identifié :

- immédiatement, prendre les mesures de protection qui s'imposent pour prévenir tout accident (notamment balisage, marquage, étiquetage [voir modèle joint proposé par SFR cf. annexe],
- alerter SFR au moyen de la Fiche Alerte (cf. annexe).
- [OPERATEUR COMMERCIAL] enclenche directement toute action qu'il doit ou peut mener, face à un danger perçu comme pouvant être grave et imminent, faire usage de son droit de retrait en informant immédiatement son employeur.

TRAVAUX DE NUIT

Intervention possible 24h sur 24 dans le respect de la réglementation du code du travail sur les durées maximales du temps de travail des salariés.

Les mesures d'interventions (en particulier éclairage, balisage, protection de chantier, EPI haute visibilité) doivent être renforcées lors d'opérations de nuit et sont de la responsabilité de [OPERATEUR COMMERCIAL].

2 CONSIGNES PARTICULIERES

2.1 Consignes pour les interventions sur des ouvrages souterrains

Tirage de câbles, dépose de câbles, pose de PBO, BPE ...



Risques liés à	Points de vigilance	Consignes
Conditions atmosphériques.	 Consulter les bulletins météorologiques avant les interventions auprès de Météo France au 08 99 71 01 XX (XX étant le n° du département).	Ne pas intervenir/arrêter l'intervention en cas d'orage ou de fortes pluies. Prévoir une zone ombragée et de quoi s'hydrater en cas de forte chaleur.
Ouvrages en zone sensible ou en présence de tiers à proximité : risque d'agression physique ou verbale, risque de vol.	 Dans certaines zones d'intervention, notamment urbaines, les interventions peuvent être difficiles à certaines heures.	
Certains ouvrages sur des zones de circulation (routière, piétonne, cycliste...) peuvent représenter des risques pour les intervenants et pour les tiers (collision de véhicules...)	 Les interventions peuvent avoir lieu des deux côtés de la voie, s'assurer de la bonne réalisation du balisage et de la signalisation.	Chantier signalé et protégé conformément à la réglementation (signalisation temporaire de chantier...) Véhicules et intervenants rendus bien visibles (équipement véhicule, EPI haute visibilité...) Tampons posés à plus de 40 cm au minimum de la zone de travail, en aval de celle-ci dans le sens de la circulation, et sur l'intérieur du chantier, pour éviter tout heurt par un véhicule et bascule à l'intérieur de la chambre/l'ouverture.
Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux : chute de piétons dans la chambre lorsqu'elle est ouverte.		Balisage de la zone, signalisation temporaire de chantier sur route et/ou trottoirs, protection du regard ouvert, surveillance de l'ouvrage...
Absence/insuffisance d'éclairage (risque de choc avec les équipements présents autour ou dans l'ouvrage)	 Les ouvrages ne sont pas équipés d'éclairage fixe. L'éclairage se fera avec des moyens mobiles apportés par l'entreprise intervenante.	
L'environnement du lieu d'intervention au moment où le	 Observer exhaustivement l'environnement (stabilité, pente...), l'encombrement du sol ...	

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

Risques liés à	Points de vigilance	Consignes
technicien doit intervenir.		
Manutention de plaques/tampons de chambre	 Les plaques de chambre peuvent être de taille, de poids, de formes et avec des systèmes de fermeture différents.	Utilisation d'outils appropriés au levage des plaques de chambres dont les marteaux à plaques antidéflagrants. Nettoyer le pourtour de la plaque et les points d'accroches avant manutention. Durant l'intervention les plaques seront stockées dans une zone balisée en aval du regard dans le sens de la circulation. Les plaques doivent être remises en place juste après l'intervention.
Chute en hauteur lors de l'accès à l'ouvrage souterrain.	 Certaines chambres ne sont pas équipées d'échelle fixe ou de barreaux : l'accès s'effectue aux moyens d'équipements apportés par les entreprises intervenantes. Le moyen d'accès adapté devra dépasser d'au moins 1 m du cadre de la chambre. Dans le cas d'une installation de grande hauteur ou risque particulier, utiliser un tripode avec dispositif d'assujettissement anti-chute intégré.	Si présence de barreaux, vérifier visuellement le bon état ainsi que la présence de la canne.
Absence d'oxygène et/ou présence de gaz dans les ouvrages.		Avant les travaux, ventilation de l'ouvrage (20 mn). Ventilation pendant les travaux. Utilisation d'un détecteur quatre gaz avant descente puis pendant les travaux. Signaler au contact SFR toute présence de gaz. Il est interdit de fumer dans et à proximité des ouvrages souterrains.
Présence d'eau dans l'ouvrage.		En cas de présence d'eau, la chambre doit être vidée avant l'intervention.
Présence d'animaux, nuisibles, insectes etc. dans les ouvrages.	 Des animaux, des insectes peuvent être présents dans certains ouvrages ou boîtiers.	Signaler au contact SFR et enclencher le nettoyage de l'ouvrage.
Présence d'objets dans les ouvrages	 Des objets, seringues, déchets peuvent être présents dans certains ouvrages.	Signaler au contact SFR et enclencher le nettoyage de l'ouvrage.
Voisinage de lignes souterraines d'énergie.	 Attention à la présence des réseaux électriques à proximité. Leur présence éventuelle est à prendre en compte lors de l'intervention dans l'ouvrage. En règle générale, une plaque identifie la présence de réseaux électriques à proximité.	
Utilisation d'outillage électrique dans les ouvrages souterrains.		Utiliser uniquement un matériel de classe 2. Ne pas l'utiliser en cas de pluie, d'intempérie ou de risque d'immersion.
Voisinage de réseaux sensibles (exemple le gaz ou l'eau).	  Dans certaines zones d'intervention, des réseaux (eau, gaz, électricité...) peuvent être présents et non signalés.	Se conformer aux dispositions de la NF C 18-510

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

Risques liés à		Points de vigilance	Consignes
Utilisation d'air comprimé.		Lors de la propulsion d'un furet libre, prévoir l'évacuation de tout le personnel de la chambre de réception.	
Utilisation de lubrifiant lors des opérations de tirage de câble.			Les lubrifiants type « silicone plus » avec microbilles de glissement sont strictement interdits dans les ouvrages (risques de glissades et de chutes)
Rayonnement laser.		Certaines fibres peuvent être éclairées dans les BPE.	Ne jamais porter aux yeux les extrémités d'une fibre à nue. Les extrémités doivent être protégées par des bouchons près des connecteurs.
Présence possible de silice		Dans le béton, il peut y avoir de la silice.	En cas de perçage, suivant votre analyse de risque, si besoin : - porter des équipements de protection individuels adaptés, - respecter votre mode opératoire.
Présence possible plomb.		Dans les chambres enterrées, il peut y avoir (ou avoir eu) des câbles à enveloppe de plomb.	Les règles d'hygiène (ne pas manger, boire, porter ses mains au visage, port de gants etc.) doivent être dispensées aux intervenants et respectées. Les équipements de protections souillés doivent être éliminés suivant la réglementation en vigueur.
Environnement de travail susceptible de libérer des fibres d'amiante.		Certaines interventions peuvent être réalisées à proximité de matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante (tirage de câbles à proximité de flocage ou calorifugeage, ou dans des gaines techniques en fibrociment).	Interdiction d'ouvrir des dalles de faux plafonds en l'absence de DTA dans les locaux.
Surface souillée des ouvrages (risques biologique-pandémie...).		Risque d'être en contact avec des surfaces souillées ou contaminées.	Ne pas boire, manger, vapoter ou se toucher le visage avant de s'être correctement lavé les mains.
Environnement.		Absence de point de collecte de déchets.	Les intervenants récupèrent et traitent leurs déchets.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si nécessaire, des informations complémentaires sur les ouvrages spécifiques à la zone géographique seront communiquées à [\[OPERATEUR COMMERCIAL\]](#)

Consignes :

Après toute intervention :

- l'ouvrage souterrain sera vidé de tous déchets et ventilé après utilisation de produits chimiques, afin d'éviter une pollution de l'ouvrage du fait des travaux,
- le pourtour de la chambre sera nettoyé afin de remettre à plat la plaque et d'assurer la bonne fermeture de la chambre.

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

2.2 Consignes pour les interventions sur poteaux ou façades

Pose/dépose d'artères, tirage de câbles, pose de PB ou de BPE, maintenance...



Risques liés à	Points de vigilance	Consignes
Conditions atmosphériques.	 Consulter les bulletins météorologiques avant les interventions auprès de Météo France au 08 99 71 01 XX (XX étant le n° du département).	Ne pas intervenir/arrêter l'intervention en cas d'orage ou de fortes pluies. Prévoir une zone ombragée et de quoi s'hydrater en cas de forte chaleur.
Ouvrages en zone sensible ou en présence de tiers à proximité : risque d'agression physique ou verbale, risque de vol.	 Dans certaines zones d'intervention, notamment urbaines, les interventions peuvent être difficiles à certaines heures.	
Certains ouvrages sur des zones de circulation (routière, piétonne, cycliste...) peuvent représenter des risques pour les intervenants et pour les tiers (collision de véhicules...)	 Les interventions peuvent avoir lieu des deux côtés de la voie, s'assurer de la bonne réalisation du balisage et de la signalisation.	Chantier signalé et protégé conformément à la réglementation (signalisation temporaire de chantier...) Véhicules et intervenants rendus bien visibles (équipement véhicule, EPI haute visibilité...).
Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux : chute d'objet.	 Balisage de la zone, signalisation temporaire de chantier sur route et/ou trottoirs, protection du cône de chute, surveillance...	
A l'utilisation de véhicules spéciaux (engins mécaniques, nacelles...) pour accéder au poste de travail.	 Certains ouvrages (PB, BPE, rehausses...) nécessitent l'organisation par [OPÉRATEUR COMMERCIAL] d'un poste de travail en hauteur.	S'assurer de la stabilité du sol avant la mise en place de moyens de levage et de la présence d'éventuels réseaux enterrés (DT-DICT, sondage...) L'aire d'évolution de ces engins fait l'objet d'un balisage et d'une signalisation adaptés. Les intervenants disposent de moyens de communication entre les différents points de chantier.
L'environnement du lieu d'intervention au moment où le technicien doit intervenir.	 Observer exhaustivement l'environnement (stabilité, pente...), l'encombrement du sol...	
Aux travaux en hauteur et en extérieur (risques de chutes de hauteur).	 Toute intervention en hauteur s'effectue conformément à la réglementation travaux en hauteur.	

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

Risques liés à		Points de vigilance	Consignes
			<p>Interdiction d'ascension ou d'appuis d'équipement sur les poteaux bois ORANGE et de SFR.</p> <p>Toute intervention sur support ENEDIS est soumise à l'IPS (Instruction Permanente de Sécurité).</p> <p>Quel que soit le moyen utilisé pour le travail en hauteur, la procédure de contrôle préalable des appuis doit être respectée.</p> <p>Ne pas intervenir sur un support présentant un défaut manifeste : support fissuré, ferrailage apparent...</p> <p>Recommandation : en cas d'utilisation de PEMP, privilégier l'utilisation de détecteurs de lignes à haute tension.</p>
Voisinage de lignes aériennes d'énergie.		En cas de présence sur le poteau d'une Etiquette Rouge « DANGER – INTERVENTION INTERDITE », INTERDICTION de toute intervention sur ces appuis sans demande préalable de mise en sécurité auprès des gestionnaires de réseau électrique suivant la réglementation DT/DICT (consignation ou pose de protections). Attention à la présence des réseaux électriques à proximité. Nécessité d'un repérage de lignes électriques aériennes avant intervention. Leur présence éventuelle est à prendre en compte lors de l'intervention sur l'ouvrage (DT-DICT, consignation...) et de l'évolution de l'engin de levage (distances minimales de sécurité).	Recommandation : en cas d'utilisation de PEMP, privilégier l'utilisation de détecteurs de lignes à haute tension.
Voisinage de ligne électrique fils nus.		En cas d'informations de SFR, d'un risque de présence de ligne électrique fils nus ou lors de votre intervention, sur place analyser le risque, si les distances de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 m pour les appuis à proximité d'une ligne BT fils nus, - 3 m pour les appuis à proximité d'une ligne HTA fils nus, - 5 m pour les appuis à proximité d'une ligne HTB, ne peuvent être respectées, INTERDICTION d'intervenir et signaler/confirmer à SFR, le risque électrique.	
Voisinage de réseaux sensibles (électrique, gaz...).		Lors d'intervention en façade, des réseaux (électricité...) peuvent être présents et non signalés.	
Présence d'insectes dans les ouvrages.		Des insectes peuvent être présents dans certains ouvrages ou boîtiers.	
Rayonnement laser.		Certaines fibres peuvent être éclairées dans les BPE.	Ne jamais porter aux yeux les extrémités d'une fibre à nue. Les extrémités doivent être protégées par des bouchons près des connecteurs.
Intervention sur appui bois.		Les supports bois ont subi un traitement préventif en imprégnation avec un produit identifié sur chacun des poteaux.	

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

Risques liés à		Points de vigilance	Consignes
Surface souillée des ouvrages (risques biologique-pandémie...).		Risque d'être en contact avec des surfaces souillées ou contaminées.	Ne pas boire, manger ou se toucher le visage avant de s'être correctement lavé les mains.
Environnement.		Absence de point de collecte de déchets.	Les intervenants récupèrent et traitent leurs déchets.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si nécessaire, des informations complémentaires sur les ouvrages spécifiques à la zone géographique seront communiquées à [\[OPERATEUR COMMERCIAL\]](#).

2.3 Consignes pour les interventions sur les armoires de rue

Raccordement, tirage, soudure, dépose de câbles, maintenance...



Risques liés à	Points de vigilance	Consignes
<p>Conditions atmosphériques.</p>  	<p>Consulter les bulletins météorologiques avant les interventions auprès de Météo France au 08 99 71 01 XX (XX étant le n° du département).</p> <p>Certaines armoires de rue peuvent héberger des équipements actifs (sous tension électrique). En général, une signalétique indique la présence d'un courant électrique.</p>	<p>Ne pas intervenir/arrêter l'intervention en cas d'orage ou de fortes pluies lorsqu'il y a présence d'un courant électrique.</p> <p>Prévoir une zone ombragée et de quoi s'hydrater en cas de forte chaleur.</p>
<p>Ouvrages en zone sensible ou en présence de tiers à proximité : risque d'agression physique ou verbale, risque de vol.</p> 	<p>Dans certaines zones d'intervention, notamment urbaines, les interventions peuvent être difficiles à certaines heures.</p>	
<p>Certains ouvrages sur ou à proximité des zones de circulation (routière, piétonne, cycliste...) peuvent représenter des risques pour les intervenants et pour les tiers.</p> 	<p>Dans certaines zones d'intervention, notamment urbaines, l'ouvrage peut être en proximité immédiate d'une voie de circulation routière.</p>	<p>Chantier signalé et protégé conformément à la réglementation (signalisation temporaire de chantier...). Déviation piétonne si nécessaire à prévoir par l'intervenant.</p> <p>Véhicules et intervenants rendus bien visibles (équipement véhicule, EPI haute visibilité...).</p>
<p>Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux : heurt de piétons lorsque les portes sont ouvertes, trébuchement sur du matériel déposé dans la zone d'intervention.</p> 		<p>Balisage de la zone, signalisation temporaire de chantier sur route et/ou trottoirs, protection...</p>
<p>Absence/insuffisance d'éclairage (risque de choc avec les équipements présents autour ou dans l'ouvrage).</p> 	<p>L'armoire de rue n'est pas éclairée et/ou située dans une zone non éclairée. L'éclairage se fera avec des moyens mobiles apportés par l'entreprise intervenante.</p>	
<p>L'environnement du lieu d'intervention au moment où le technicien doit intervenir.</p> 	<p>Observer exhaustivement l'environnement (stabilité, pente...), l'encombrement du sol ...</p>	

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

Risques liés à	Points de vigilance	Consignes
Risque électrique.	 Les travaux en armoire de rue électrifiée (NRO) sont susceptibles d'exposer les salariés aux risques électriques. Une habilitation adaptée au type d'intervention est obligatoire.	Remise en place des capots après Intervention.
Présence d'eau dans l'ouvrage.	 En cas de présence d'eau, l'ouvrage doit être vidé avant l'intervention.	
Présence d'animaux, nuisibles, insectes etc. dans les ouvrages.	 Des animaux et/ou des insectes peuvent être présents dans certains ouvrages.	
Présence d'objets dans les ouvrages	 Des objets, seringues, déchets peuvent être présents dans certains ouvrages.	Signaler au contact SFR et enclencher le nettoyage de l'ouvrage.
Rayonnement laser.	 Certaines fibres peuvent être éclairées dans les BPE.	Ne jamais porter aux yeux les extrémités d'une fibre à nue. Les extrémités doivent être protégées par des bouchons près des connecteurs.
Environnement de travail susceptible de libérer des fibres d'amiante.	 AMIANTE	Interdiction de toute opération de perçage, de sciage ou de ponçage sur les plaques de fond des armoires métalliques des fournisseurs Dourmap & Cie (implantées dans le sud de la France) et Pouyet référencées 78/30 à 78/33, celles-ci étant susceptibles de <u>contenir de l'amiante</u> .
Surface souillée des ouvrages (risques biologique-pandémie...).	 Risque d'être en contact avec des surfaces souillées ou contaminées.	Ne pas boire, manger ou se toucher le visage avant de s'être correctement lavé les mains.
Environnement.	 Absence de point de collecte de déchets.	Les intervenants récupèrent et traitent leurs déchets.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si nécessaire, des informations complémentaires sur les ouvrages spécifiques à la zone géographique seront communiquées à [\[OPERATEUR COMMERCIAL\]](#).

Consignes :

Après toute intervention, l'ouvrage sera nettoyé de tous déchets. Les protections électriques (capot), les tiroirs optiques et les portes de l'armoire seront refermés. Signaler au contact **SFR** tout mécanisme de fermeture détérioré empêchant la fermeture complète et sécurisée de l'armoire. Essayer de refermer avec un système temporaire et visible (rubalise par exemple).

2.4 Consignes pour les interventions dans les locaux techniques

Raccordement, tirage, soudure, dépose de câbles, maintenance...



Risques liés à		Points de vigilance	Consignes
Conditions atmosphériques.			Prévoir de quoi s'hydrater en cas de forte chaleur.
Ouvrages en zone sensible ou en présence de tiers à proximité : risque d'agression physique ou verbale, risque de vol.		Dans certaines zones d'intervention ou sous-sols d'immeuble, les interventions peuvent être difficiles à certaines heures.	
Certains ouvrages sur des zones de circulation (routière, piétonne, cycliste...) peuvent représenter des risques pour les intervenants et pour les tiers (collision de véhicules...).		Les ouvrages peuvent être situés sur des zones de stationnement.	Chantier signalé et protégé conformément à la réglementation (signalisation temporaire de chantier...) Véhicules et intervenants rendus bien visibles (équipement véhicule, EPI haute visibilité...).
Absence/insuffisance d'éclairage : risque de choc ou de heurt avec des objets ou équipements présents autour ou dans l'ouvrage.		Les accès aux ouvrages peuvent être mal ou pas éclairés (sous-sols d'immeubles).	Prévoir un éclairage complémentaire mobile apporté par l'entreprise intervenante.
L'environnement du lieu d'intervention au moment où le technicien doit intervenir.		Observer exhaustivement l'environnement (stabilité, pente...), l'encombrement du sol ...	

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

Risques liés à	Points de vigilance	Consignes
Co-activité lors des interventions.		<p>A l'intérieur d'un site ou d'un local, signaler une intervention en-cours, par exemple par une affiche fixée sur la porte du local (voir modèle joint proposé par SFR). Interdire l'accès à la zone de travail à toutes personnes étrangères à l'intervention.</p> <p>Lors d'une intervention en cas de co-activité, [OPERATEUR COMMERCIAL] suspendra son intervention et si nécessaire la reportera. L'ordre de priorité étant le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les opérations curatives de SFR, • les opérations curatives de [OPERATEUR COMMERCIAL], • l'opération en cours est prioritaire.
Risque électrique.		<p>Les travaux en NRO sont susceptibles d'exposer les salariés aux risques électriques.</p> <p>Remise en place des capots après intervention.</p>
Voisinage de réseaux sensibles exemple le gaz ou l'électricité.	 	<p>Dans certaines zones d'intervention, notamment dans des immeubles d'habitation, des réseaux (eau, gaz, électricité...) peuvent être présents et non signalés.</p>
Présence d'eau dans l'ouvrage.		<p>En cas de présence d'eau, celle-ci doit être évacuée avant l'intervention.</p>
Présence d'animaux, nuisibles, insectes etc. dans les ouvrages.		<p>Des animaux, des insectes peuvent être présents dans certains ouvrages ou boîtiers.</p>
Présence d'objets dans les ouvrages		<p>Des objets, seringues, déchets peuvent être présents dans certains ouvrages.</p> <p>Signaler au contact SFR et enclencher le nettoyage de l'ouvrage.</p>
Risques incendie ou explosion.		<p>Les locaux de moins de 20m² (ou en immeuble d'habitation) ne sont pas équipés d'extincteurs.</p> <p>Interdiction de fumer/vapoter sur les lieux d'intervention.</p> <p>En cas d'audition de l'alarme incendie, respecter les consignes d'évacuation et des points de rassemblement.</p> <p>Le cas échéant, si besoin selon l'intervention, prévoir l'usage d'un extincteur portatif.</p>
Rayonnement laser.		<p>Certaines fibres peuvent être éclairées.</p> <p>Ne jamais porter aux yeux les extrémités d'une fibre à nue. Les extrémités doivent être protégées par des bouchons près des connecteurs.</p>
Manipulation de faux planchers : risques de TMS ou de chute.		<p>Certains ouvrages peuvent avoir des faux planchers.</p> <p>Prévoir l'utilisation d'outils appropriés au levage des dalles.</p>
Manipulation de faux plafonds et intervention sur chemin de câble : risque de chute de hauteur.		<p>Toute intervention en hauteur s'effectue conformément à la réglementation travaux en hauteur.</p> <p>Ne pas utiliser les équipements présents dans le local et prévoir son propre matériel qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.</p>

Consignes de sécurité à respecter pour tout Opérateur Commercial et sous-traitants intervenant sur site ou emprise technique du Groupe SFR- Opérateur d'Infrastructure

Risques liés à	Points de vigilance	Consignes
Ouvrage avec des chemins de câble dans des vides sanitaires.	 Les vides sanitaires peuvent être mal ou insuffisamment ventilés. Avant les travaux, ventilation de l'ouvrage (20 mn). Ventilation pendant les travaux. Utilisation d'un détecteur quatre gaz avant de pénétrer puis pendant les travaux. Signaler au contact SFR de la zone toute présence de gaz.	
Ouvrage avec murs peints : risque lié à la présence de plomb.	 Certains ouvrages peuvent avoir des surfaces peintes.	Ne pas percer ou gratter des peintures suspectes. En cas de doute, se rapprocher du contact SFR de la zone. Sans information précise, l'entreprise fera son évaluation des risques et interviendra avec son mode opératoire.
Présence possible de silice	 Dans le béton, les mortiers, les enduits de façade, etc... il peut y avoir de la silice.	En cas de perçage, suivant votre analyse de risque, si besoin : - porter des équipements de protection individuels adaptés, - respecter votre mode opératoire.
Environnement de travail susceptible de libérer des fibres d'amiante.	 Certaines interventions peuvent être réalisées à proximité de matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante (tirage de câbles à proximité de flocage ou calorifugeage, ou dans des gaines techniques en fibrociment).	Pour les bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1 ^{er} juillet 1997, ne pas déplacer, percer ou gratter des surfaces suspectes (ex : faux plafonds). En cas de doute, se rapprocher du contact SFR de la zone pour obtenir le DTA ou/et utiliser les solutions de contournement.
Surface souillée des ouvrages (risques biologique-pandémie...).	 Risque d'être en contact avec des surfaces souillées ou contaminées.	Ne pas intervenir dans un local qui a été incendié. Se rapprocher du contact SFR de la zone. Ne pas boire, manger ou se toucher le visage avant de s'être correctement lavé les mains.
Environnement.	 Absence de point de collecte de déchets.	Les intervenants récupèrent et traitent leurs déchets. En particulier ils doivent ramasser au fil de la production des déchets (ex. jarretières, cartons...) et nettoyer les sols, si possible.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si nécessaire, des informations complémentaires sur les ouvrages spécifiques à la zone géographique seront communiquées à [\[OPERATEUR COMMERCIAL\]](#).

Consignes :

Après toute intervention, l'ouvrage sera nettoyé de tous déchets et ventilé après utilisation de produits chimiques afin d'éviter une pollution de l'ouvrage du fait des travaux. Les locaux doivent être refermés. Signaler au contact **SFR** de la zone tout mécanisme de fermeture détérioré empêchant la fermeture complète et sécurisée du local. Essayer de refermer avec un système temporaire.

3 Annexes

3.1 Abréviations utilisées

BPE	Boitier Protection d'Epissures	OI	Opérateur d'Infrastructures
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	OPPBT	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et de Travaux Publics
CS	Coordinateur Sécurité	PB	Point Branchement
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	PEMP	Plateforme Elévatrice Mobile de Personne
DT	Déclaration de projet de Travaux	PM	Point de Mutualisation
DTA	Dossier Technique Amiante	PRDM	Point de Raccordement Distant Mutualisé
EPI	Equipement de Protection Individuelle	SETRA	Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements
IPS	Instruction Permanente de Sécurité (ENEDIS)	ST	Sous-traitant
NRO	Nœud de Raccordement Optique	TD	Tableau Divisionnaire électrique
OC	Opérateur Commercial	TMS	Trouble MusculoSquelettique

3.2 Affiches « danger » ou « intervention en cours »



Afin d'éviter le risque de coactivité, SFR demande à tous ses intervenants :

- de remplir (nom de la société, numéro de téléphone mobile de l'intervenant) cette fiche (au moins 1 par intervenant) et recommander de la glisser dans une pochette plastique translucide ;
- d'indiquer leur présence en scotchant cette affiche soit sur la porte du local, soit sur la porte de la salle dans laquelle ils interviennent ;
- de la récupérer à la fin de leur intervention.



Une intervention est actuellement en cours sur ce site/dans ce local par l'entreprise :

Le numéro de téléphone mobile de l'intervenant est :

- 1 Appeler le mobile de l'intervenant qui a posé cette affiche pour connaître la durée de son intervention en cours et/ou la possibilité d'intervenir en même temps.
- 2 Analyser ensemble la situation pour prendre la meilleure décision pour tous :

De préférence, attendre la fin de l'intervention en cours avant d'intervenir

Si une intervention en même temps permet de respecter toutes les consignes de sécurité intervenir en les appliquant

Si une intervention en même temps ne permet pas d'intervenir en sécurité :

- attendre la fin de l'intervention en cours,
- ou reporter l'intervention

- 3 Avant d'intervenir scotcher sa propre affiche à côté de celle-ci et la reprendre à la fin de l'intervention.
- 4 Respecter scrupuleusement toutes les consignes sécurité



Fiche alerte

Fiche « Alerte »

SFR		FICHE ALERTE				ENVOYER	Rev. 1.3
							Réf. A106613.00
<p>OUVERTURE D'UNE FICHE ALERTE : Lorsqu'un intervenant (collaborateur, prestataire, etc ...) constate un danger dans les systèmes de protection ou toute situation de travail dangereuse, pour lui ou pour autrui :</p> <p>1) immédiatement, il prend les mesures de protection qui s'imposent (notamment balisage, marquage, étiquetage...).</p> <p>2) il remplit cette fiche alerte (à l'ouverture du fichier: cliquer sur "activer le contenu" puis compléter les zones bleues et grises). Sans délai, la transmettre à SFR en cliquant sur ENVOYER puis accepter son envoi (automatiquement le-mail est adressé à secu_tiers@moss16encara.msx et le fichier se ferme). Le n° de FAL se crée au format "G2R_FAL_société_AAAAAMJJ".</p> <p>3) l'intervenant enclenche directement auprès de sa société, toute action que celle-ci doit/peut mener.</p>							
Société		Nom-Prénom (intervenant)		Portable		E-mail	
Date	06/03/2024	Code G2R		Nom - Adresse du site		Code postal	
Activité		N° FAL (identifiant cette fiche)	_FAL_20240306			Ville	
DESCRIPTION DU DANGER DETECTE (joindre les photos ci-dessous)							
Une bonne description permet un traitement plus rapide (environnement, matériel, matière/produits, déchets...). Indiquer le ou les N° de photos en lien avec la description du danger.							
DESCRIPTION DES MESURES CONSERVATOIRES IMMEDIATES (joindre les photos ci-dessous)							
Indiquer les mesures prises sur site pour indiquer le danger à l'aide de rubalise, cône, etc ... Indiquer le ou les N° de photos en lien avec la description des mesures conservatoires.							
PROPOSITION D'ACTIONS A ENTREPRENDRE							
Indiquer les actions directement conduites par votre propre société au titre du contrat avec le groupe SFR et n'oubliez pas de les transmettre auprès de votre service concerné.							
PHOTO 1		PHOTO 2			PHOTO 3		

